

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 juin 2020

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. BLANCHET), Mme DURIF Aurélie (pouvoir à M. CARMIGNAC), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à M. GOULEY) et Mme NOBLET Dominique (pouvoir à M. WOYNAROSKI)

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Dès l'ouverture de séance, Monsieur WOYNAROSKI a une déclaration à faire. Monsieur le Maire lui donnera la parole après l'ordre du jour, au moment des informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2020, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à la majorité (1 "contre" : M. Woynaroski).

Monsieur WOYNAROSKI a une remarque à faire par rapport au dernier compte rendu. Il est surpris du résumé des propos échangés, notamment lors du vote des indemnités des élus. Tant que les comptes rendus resteront en l'état, il précise qu'il ne les validera pas.

× Monsieur le Maire lui répond que les comptes rendus ne sont pas retranscrit mot à mot.

1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Monsieur le Maire fait part de trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Bâti sur terrain propre cadastré B 604 - 608 - 609
- Non bâti cadastré ZI 147 - 146
- Non bâti cadastré ZV 110

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame GUILLOT rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration des impôts, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation.

Elle participe également à la détermination des paramètres d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, et signale les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale (constructions nouvelles, démolitions, additions de construction, changements d'affectation, rénovations conséquentes...).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la CCID, ou lorsque cette dernière refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée du Maire, Président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou Cotisation Foncière des Entreprises CFE) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms. Le Maire, étant d'office président, ne doit pas faire partie de ces 24 noms.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit

- GUILLOT Maxence	- GOULEY Gilles	- MOUTURAT Marguerite
- GAILLOT Marc	- GRAILLOT Michel	- SORGUES Gilles
- DELAGNEAU Alain	- DIDIER Laurent	- FILLEY Roger
- GUÉNARD Ariane	- HERBIN Véronique	- ROLLIN Pascal
- CARMIGNAC Pascal	- MACIEL Sandrine	- FERNANDES Élodie
- CLARÉ-GUEGAN Brigitte	- MOUTURAT Denis	- BACHELARD Raymonde
- DA SILVA BARBOSA Virginie	- TRÉVISIOL Maryvonne	- ROLLET Christophe
- DURIF Aurélie	- MARQUET Francis	- RAYMOND Annick

3) ÉTUDE EXTENSION DU CIMETIÈRE DE BOUILLY

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du terrain se trouvant derrière le cimetière de BOUILLY a été acquis l'année dernière afin de procéder à son extension.

Il explique qu'il est nécessaire de réaliser une étude afin de connaître le coût estimatif et demander des subventions, mais également pour constituer un dossier de demande préalable de travaux.

Monsieur le Maire présente l'offre de M. HONTCHARENKO, architecte D.P.L.G. à Ormoy, pour un montant de 2 000 € HT, comprenant les missions suivantes :

- étude préalable comprenant esquisse et plans,
- estimation des travaux, tous corps d'état avec notice explicative et descriptive,
- constitution du dossier de déclaration préalable pour la clôture et la création des voies principales) comprenant les plans, les divers documents et pièces écrites (DP 1 à DP 8),

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de M. Jean-Michel HONTCHARENKO, d'un montant de 2 000 € HT, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

4) EXONÉRATION DE LOYERS (LOCAL COMMERCIAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la demande d'un commerçant louant les locaux de la commune,

Considérant la déclaration de Monsieur le Ministre des Finances appelant les bailleurs à accorder trois mois d'exonération de loyers en faveur des petites entreprises touchées par la crise de la Covid-19,

Considérant la volonté de la commune d'aider les commerçants locataires de bien communaux dans le cadre de la crise sanitaire,

Considérant qu'un commerce, dont la commune loue ses locaux, a fermé durant toute la période du confinement,

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal (M. Gouley, intéressé à l'affaire, ne prend pas part à la discussion ni au vote, et ne peut voter pour M. Graillet dont il détient le pouvoir) :

- décident une exonération totale des loyers de ce commerçant, locataire de la commune, pour la période du 1er mars 2020 au 31 mai 2020 qui représente 3 loyers de 400 € chacun, soit 1 200 €.
- disent qu'il convient d'annuler le titre n°32 émis sur l'exercice 2020, d'un montant de 400 € correspondant au loyer du mois de mars.
- disent que les loyers de avril 2020 et mai 2020 ne seront pas facturés.

5) SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune apporte son soutien à des associations extérieures et locales. Des personnes de la commune s'investissent depuis des années pour faire bouger les trois villages.

Le vote des subventions avant celui du budget primitif pose un problème à Monsieur WOYNAROSKI. Monsieur le Maire lui explique que cela permet de mettre une ligne de crédits au budget primitif. Il précise que les subventions ne seront payées qu'après le vote de ce dernier.

Monsieur WOYNAROSKI déclare qu'il s'abstiendra pour l'ensemble des subventions. Il aurait aimé avoir les courriers de demandes des associations lui permettant de formuler un avis et de se baser sur des critères. Il pense qu'il serait bon d'avoir un règlement pour l'attribution des subventions.

Le vote des subventions se fait association par association. À l'énoncé de chaque association, les membres du Conseil Municipal membres de l'association ne participent pas au débat en quittant la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2020 comme précisé ci-dessous :

	Subventions 2020 votées	Nombre de votants	"Pour"	"Contre"	Remarque
AFM TÉLÉTHON	50 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
CIFA 89	300 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
Maxime +	80 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
MFR du Jovinien	80 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
PEP 89	100 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
Mission Locale pour les Jeunes	150 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
L'Outils en Main	50 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
LPO	100 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
Loisirs au Lavoir	200 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
Comité des Fêtes de BOUILLY	200 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
Loisirs 2000	200 €	11 + 3P	14	0	Mme GUILLOT, M. GOULEY, M. GRAILLOT (qui a donné pouvoir à M. Gouley) intéressés, ne prennent pas part au vote. Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
SVM Danse	200 €	12 + 4P	16	0	Mme MACIEL, intéressée, ne prend pas part au vote Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
Amicale du Personnel Communal	350 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
CJ Vergigny Football	1 800 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
La Pétanque Vergignyenne	200 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET

.../...

(suite)

	Subventions 2020 votées	Nombre de votants	"Pour"	"Contre"	Remarque
Les P'tites Bouilles	200 €	12 + 3P	15	0	Mme DURIF (qui a donné pouvoir à M. Carmignac), intéressée, et M. CARMIGNAC, ne prennent pas part au vote. Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
Quad Nature 89	200 €	13 + 4P	17	0	Abstention de M. WOYNAROSKI et Mme NOBLET
OCCE Section de l'Yonne	1 260 €	14 + 5P	19	0	
OCCE Section de l'Yonne	3 220 €	14 + 5P	19	0	
	8 940 €				

6) VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

Madame GUILLOT rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 jusqu'en 2022 (en 2023, plus aucun foyer ne devrait la payer sur les résidences principales).

Elle explique que dès 2021, une compensation pérenne à l'euro près pour le budget des communes sera mise en place par l'État. Cette compensation se traduira par le reversement aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Afin que le supplément de taxe foncière reçu, coïncide avec le montant de la Taxe d'Habitation perdu, la recette sera modulée à la hausse ou à la baisse par l'application d'un coefficient correcteur.

Cette année, la commune perçoit donc pour la dernière fois le produit de la Taxe d'Habitation calculée comme les années précédentes, avec le taux voté en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, comme suit :

	Taux 2020 votés	Produits prévisionnels
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	12,91 %	175 963 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	45,49 %	34 800 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	31 476 €

7) DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une personne souhaitant acquérir une partie de la parcelle AL 165 sise 12 rue de Ravignon que la commune vient d'acheter.

Cette parcelle a été acquise par voie de préemption afin d'y créer une aire culturelle.

Lors de la Commission du 9 juin 2020, les membres ont émis un avis défavorable à cette demande.

Conformément à l'avis de la Commission "Travaux, Chemins et Fossés", les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Woynaroski et Mme Noblet) refusent de vendre une partie de la parcelle.

8) INFORMATIONS DIVERSES

→ 2 juin 2020 : après la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a reçu à minuit un appel de la gendarmerie d'Auxerre pour la divagation de vaches sur la route à Bas-Rebourseaux.

→ 7 et 8 juin 2020 : Monsieur le Maire déplore le vol des pots de fleurs au monument aux morts de Rebourseaux.

→ 9 juin 2020 : les membres de la Commission des Travaux ont fait le tour des trois villages afin d'étudier les projets pour les prochaines années (voirie, bâtiments, réseaux).

→ 16 juin 2020 :

- Signature chez le notaire pour l'achat du bâtiment rue de Ravignon.

- Rendez-vous également avec le chargé de développement économique de la CCSA pour les subventions que la commune pourrait obtenir pour les travaux de la boulangerie.

→ 17 juin 2020 : rendez-vous avec une entreprise pour chiffrer les différents travaux de ravalement des bâtiments.

→ 19 juin 2020 :

- Rendez-vous avec la Police Municipale pour des problèmes de voisinage récurrents.

- Réunion pour les travaux de l'aire de jeux de BOUILLY (début des travaux le 22 juin 2020). Monsieur le Maire remercie M. Daniel BIOT qui autorise l'entreprise à passer sur son terrain et à stocker le matériel chez lui.

→ 21 juin 2020 : M. le Maire et M. DELAGNEAU ont constaté un dépôt sauvage à l'entrée du chemin, impasse de la Petite Folie. La Police Municipale a établi un procès-verbal de constatation.

→ 23 juin 2020 : rendez-vous avec la Police Municipale pour un problème d'habitation insalubre à REBOURSEAUX. Madame GUILLOT a contacté le juge des tutelles de la personne qui occupe la maison. Une demande de relogement est en cours. Une entreprise doit venir nettoyer le terrain au frais du propriétaire.

→ Interventions de M. Woynaroski :

- Lecture de la déclaration, demandée en début de séance :

"Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

En réponse à votre déclaration en ouverture du conseil municipal du 2 juin dernier, je tiens à apporter quelques précisions quant aux propos que vous avez tenus à mon encontre :

Je rappellerai ici une nouvelle et dernière fois un article fondateur de la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » :

- Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Mesdames et messieurs les élus, je vous invite à une relecture nécessaire de cette Déclaration affichée dans la salle du conseil municipal de la mairie de Vergigny...

M. Blanchet, bien que cela semble fortement vous déplaire, les élus de la liste « Un Nouveau Regard » n'ont pas obtenu leurs mandats de conseillers municipaux par l'action votre extrême bonté ! Ils ont construit un projet dans le cadre des élections 2020 et ils l'ont porté devant les électeurs de nos 3 villages. Et se sont ces derniers qui leur ont donné leurs voix pour les représenter au sein du conseil municipal de la commune !

Puisqu'il semble que vous en doutiez encore, je le réaffirme haut et fort : les élus de la liste « Un Nouveau Regard » ne vous doivent rien, absolument rien ! Ils sont et demeureront des femmes et des hommes libres de penser, de dire, d'écrire et d'agir selon les convictions et les valeurs qu'ils ont portées devant les urnes et tout cela dans un strict respect du cadre fixé par la Loi. À chaque fois qu'il le sera utile, ils sauront être constructifs pour accompagner les projets et voter les décisions qui bénéficieront aux habitants de la commune, mais ils garderont leur totale liberté de s'opposer et de dénoncer les projets ou décisions qu'ils jugeront contraires aux intérêts de la commune et de ses habitants !

Enfin, je dénonce fermement les propos que vous me prêtez à l'égard des élus de la majorité et du personnel communal : ils sont complètement sortis de leurs contextes et volontairement dénaturés pour tromper le lecteur et tenter de nuire à mon image en discréditant mon action d' élu. Je suis toutefois persuadé de la clairvoyance des habitants et je suis certain que votre tentative de tromperie n'abusera que ceux qui veulent encore y croire !

Les élus de notre liste sont désormais pleinement engagés au service des habitants de nos 3 villages : ces derniers ont à présent 6 années pour apprécier la pertinence de nos idées, de nos positions et de nos actions et pouvoir librement se forger un avis éclairé !

Je vous remercie de votre attention."

- M. Woynaroski demande si n'importe quelle entreprise privée peut faire de la publicité sur l'application PanneauPocket.

× Monsieur le Maire répond que la commune pourra signaler l'ouverture d'un nouveau commerce ou d'une nouvelle entreprise.

- M. Woynaroski a été interpellé par certains administrés qui souhaitent louer les salles des fêtes.

× Monsieur le Maire précise que le protocole sanitaire étant trop contraignant, il ne souhaite pas prendre la responsabilité de rouvrir les salles pour le moment. Il est en attente des nouvelles mesures gouvernementales qui seront décidées début juillet.

Des administrés l'ont également contacté car les réponses à leur courrier tarderaient un peu.

× Monsieur le Maire signale que ces personnes peuvent le contacter directement car il est tous les jours à la mairie.

- M. Woynaroski ne trouve pas confortable la configuration actuelle des réunions du Conseil Municipal, qui ne permet pas au public extérieur de venir nombreux.

× Monsieur le Maire indique qu'il respecte le protocole sanitaire. Cette configuration ne dérange pas les autres membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21^h29.

Ont signé au registre les membres présents

Délibérations n° 021-2020 : DIA parcelles B 604 - 608 - 609 (non exercice)

022-2020 : DIA parcelles ZI 147 - 146 (non exercice)

023-2020 : DIA parcelle ZV 110 (non exercice)

024-2020 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

025-2020 : Étude extension du cimetière de BOUILLY

026-2020 : Exonération de loyers d'un local commercial

027-2020 : Subventions 2020 aux associations

028-2020 : Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2020

029-2020 : Demande d'achat d'une parcelle communale (12 rue de Ravignon)